

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19/02/2024

N° 2024-67C SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC AERIAL TICHA - ATELIER N° 26 - PEPINIÈRE D'ENTREPRISES DE BENÊTRE - SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2013-162 du 25 septembre 2013 fixant les redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire pour la porter à 35 mois,

Vu la délibération n° 2015-293 du 16 décembre 2015 fixant le complément au barème des redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente, prévoyant dans le domaine de « la gestion foncière et du patrimoine » de déléguer à Mme la Présidente la possibilité « de prendre toutes décisions concernant la location des ateliers relais, des ateliers et bureaux de la pépinière d'entreprises de Benêtre ».

La Présidente décide de passer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise AERIAL TICHA, représentée par Mme Charlotte MICHELON, numéro SIREN 948 499 541, ayant une activité de formation continue d'adultes, pour l'atelier n° 26, d'une superficie de 204,8 m² à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 19 février 2024. Elle sera renouvelable sur décision expresse de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dans la limite d'une durée totale de 35 mois.

À CHANTONNAY, le 19/02/2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/02/2024.